

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 /2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

A la contribution financière peuvent venir s'ajouter selon les choix des familles :

- les prestations annexes à la scolarité (voyage scolaire, achat de livres, manuel pour l'enseignement religieux à partir du CE2...).
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration de l'OGEC pour l'année scolaire 2026-2027, les modalités de mise en œuvre des conditions financières, concernant la contribution des familles, sont les suivantes :

~ tarif de base : **37,00€ par mois par enfant sur 10 mois.**

~ tarif solidaire: **40,00€ par mois par enfant sur 10 mois.**

Vous avez le choix entre ces 2 tarifs.

~ Le **tarif solidaire** vise à renforcer les moyens financiers de l'OGEC.

En 2025-2026, ce tarif solidaire nous a permis de financer, en partie, l'installation du nouveau panier de basket. En cas d'excédent, ce tarif permet d'accélérer d'autres efforts de rénovation et d'équipement (projets : volets roulants pour les classes maternelles, toiture et isolation du bâtiment des CM...).

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Merci de cocher le tarif choisi : **tarif de base** **tarif solidaire**

1.2. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5,65€. La notice d'information sera communiquée aux parents par mail.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant **le 10 septembre 2026**, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 25€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le **10 septembre 2026** à l'adresse suivante : ec.ch-thebaud.st-joseph@ec44.fr.

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 1^{er} octobre 2026.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont: le prélèvement et le règlement par chèque. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

2.2.1. Prélèvement bimestriel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels				
	Montant : 1/5 de la facture annuelle				
Date	Date 1	Date 2	Date 3	Date 4	Date 5
	13/10/2026	10/12/2026	10/02/2027	13/04/2027	10/06/2027

Les parents/payeurs sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé **accompagné d'un RIB / IBAN** à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC de Château-Thébaud.

Le rythme de paiement : voir le tableau ci-dessous (il est identique aux dates de prélèvement)

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant